



Parc national  
des Pyrénées

**AUTORISATION DE TOURNAGE  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2019 - 217**

---

Pétitionnaire : Hadrien Brasseur

Adresse : 5 rue de César Résidence la Belle Epoque 65110 Cauterets

Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier :**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Hadrien Brasseur à tourner à Cauterets, sur le plateau du Clot, dans le cœur du Parc national des Pyrénées des images d'un atelier sur la photographie animalière dans le cadre du programme d'animation de la commune de Cauterets.

L'autorisation de tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

L'autorisation d'affût n'est pas accordée. L'affût peut être assimilé à un bivouac dans le cœur du Parc national et ne peut pas être autorisé à ce titre pendant la journée. Par ailleurs, il ne nous semble pas pertinent de promouvoir cette pratique auprès des stagiaires. La présentation d'un affût photographique pourrait inciter les stagiaires à développer cette pratique, ce qui n'est pas sans nuisance sur la biodiversité (place de chants,...).

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour des tournages les 12 et 26 juillet 2019.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le mardi 09 juillet 2019

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées

